


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	<p style="font-size: small;">Envoyé en préfecture le 19/07/2022 Reçu en préfecture le 19/07/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220712-CIAS_34_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 1 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-34/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué s'est réuni en VISIO, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 05/07/2022</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD</p> <p>Pouvoir : Mme Florence POZZO donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Absents excusés : Mmes Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, M. Joseph TRAVAIL</p> <p>Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : EHPAD – FINANCES – DM n°01 EPRD 2022

Le 4 juillet 2022 l'EHPAD du Val des Usse a reçu son arrêté de tarification pour la dotation soins 2022. Le budget soin alloué pour l'exercice 2022 s'élève à 1 455 259,57 €. Le budget global de fonctionnement 2022 de l'établissement s'élève à 4 062 679,11 € au lieu des 4 095 453,36 € du budget exécutoire.

Ceci représente une DM de - 32 774,25 €. Le budget de fonctionnement 2022 de l'EHPAD est réparti comme suit :

Pour les charges :

- 827 200 € pour le groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante
- 2 690 679,11 € pour le groupe 2, dépenses afférentes au personnel
- 544 800 € pour le groupe 3, dépenses afférentes à la structure

Pour les recettes :

- 4 012 679,11 € pour le groupe 1 produits de la tarification
- 50 000 € pour le groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation
- 0 € pour le groupe 3, produits exceptionnels

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

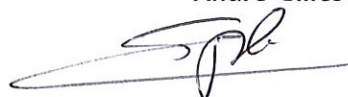
APPROUVE la décision modificative n° 01 relative à l'EPRD 2022

NOTIFIE la présente délibération à la Trésorerie de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour le Président,
Le Vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**





Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.